



**PROCÈS-VERBAL  
COMITE DIRECTEUR  
Mardi 08 Mars 2022 à 17h30  
Saint Paul**

**Membres :**

**Présents :** M. Yves ETHEVE (Président), M. Johnny PAYET, M. Jean Hugues TOSSEM, M. Sharif ISSOP, Mme Laurence GRIS procurator Sharif ISSOP, Mme Géraldine Marschall, M. Stéphane FONTAINE, M Irshad ABDUL MUNAF, M. Thierry GUICHARD, M. Patrick GRONDIN, Mme Marie Christine LEBON, M Daniel ROUVIERE, M Bernard PARIS.

**Absents excusés :** D. Jean Jacques DUCRET, M. Shakir AKHOONE, M. Jacky AMANVILLE, M. Max RAYEPIN, M. Michael TECHER, M. Herman TRULES.

**Personnel LRF :** M. Eric TOURON

---

1) SITUATION DE L'ARBITRAGE

La réunion de rentrée des arbitres est programmée le 13 Mars 2022 à Saint Louis. M. Thierry GUICHARD assurera la présidence de la Régionale d'Arbitrage pour la saison 2022. M. URBATRO Dominique sera en charge de la désignation des arbitres sur les compétitions de Régional 1 et Super2.

Le chantier de l'arbitrage est énorme et la situation de nos effectifs due à une crise des vocations mais aussi à la situation sanitaire peut mettre en péril nos compétitions. Tous les membres du Comité Directeur, Présidents de club, doivent se sentir concernés.

2) COMMISSION SPECIALE REFORME – ENGAGEMENT - COMPETITIONS

Cette commission prend les missions précédemment assurées par la CRVD, le Président rappelle le rôle très important surtout dans les catégories de Régional 1 et Super2 et leur demande d'être très vigilants sur la régularité des dossiers.

3) TERRAIN ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Nous avons de gros soucis de terrain qui ne sont pas dûs à des conditions atmosphériques mais à un manque d'entretien des infrastructures.

Le stade de la Redoute, suite à la visite de la Commission Régionale des Infrastructures et des Installations Sportives est déclaré impraticable pour une durée indéterminée, à la suite d'une manifestation de moto-cross qui a endommagé la pelouse. De ce fait, le Saint Denis FC se retrouve sans terrain suite à l'indisponibilité du stade de l'Est et celui de la Redoute.

Sur CILAOS, le stade souffre de problèmes de structure et le club risque de devoir jouer sur une autre commune. Nous sommes en attente d'une réunion avec la sous-préfecture de Saint Pierre.

#### 4) SITUATION DANS L'EST

La situation sociale dans l'Est de l'île est préoccupante, le Président demande aux élus de ce secteur de se montrer attentif et bienveillant auprès de ses clubs. Il y a des risques d'incivilités sur et en dehors des stades pendant les compétitions, nous devons nous montrer attentifs à la situation.

#### 5) SITUATION DE LA SS JUNIORS DIONYSIENS

La situation administrative de ce club ne répond pas à la réglementation en vigueur. La Commission Spéciale de Réforme, Engagement, Compétition, n'a pas validé l'engagement de ce club et lui demande de se mettre en conformité avec la tenue de leur Assemblée Générale et la mise à jour de leur statut.

#### 6) POLE ESPOIR FEDERAL OCEAN INDIEN

Le président informe le Comité Directeur qu'il a rencontré le directeur du CREPS de la Réunion, les négociations pour la prise en charge des Kinés intervenant au Pôle Espoir Fédéral de la Plaine des Cafres sont en cours. Une réunion avec le Président de la Ligue et le trésorier, la Direction du Pôle Espoir, le directeur technique de la LRF, et le service comptabilité a eu lieu le 04 Mars 2022 pour travailler sur le financement de cette structure. Un courrier commun LRF / Ligue de Mayotte est en préparation à destination de la LFA.

#### 7) COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DE GESTION DES CLUBS

La Commission Départementale de Contrôle de Gestion des Clubs est en place et a commencé ses missions. La Présidence est assurée par M. CLAIN, Expert Comptable.

#### 8) SITUATION DE L'AS SAINT LOUISIENNE

Sur sollicitation de la Commission Spéciale Réformes, Engagement, Compétitions, le Comité Directeur examine le dossier de l'AS SAINT LOUISIENNE

- Considérant que le club de l'AS SAINT LOUISIENNE qui a été placé en cessation de paiement le 21 août 2020, suivi d'un jugement en ouverture de liquidation judiciaire en date du 04 mai 2021, à la suite de l'absence de réponse des anciens dirigeants de l'AS SAINT LOUISIENNE et sans que la Ligue ne soit jamais informée de cette situation.

- Considérant que la nouvelle équipe dirigeante découvre cette situation à leur prise de fonction et avec l'appui de leur municipalité, obtient une révision de l'examen de leur dossier par le Tribunal Judiciaire de Saint Pierre qui les place en cessation de paiement en date du 19 décembre 2019 et un jugement d'ouverture en redressement judiciaire en date du 29 Juin 2021.

- Considérant la décision ci-dessous du COMEX de la FFF en date du 12/11/2020 accordant une dérogation à l'article 234 RGX

« Tout club qui ferait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ouverte avant la reprise des Championnats 2021/2022 ne sera pas automatiquement rétrogradé dans la division inférieure s'il bénéficie d'un plan de sauvegarde, d'un plan de redressement ou d'un plan de cession homologué par le tribunal compétent avant cette même échéance. Cette dérogation au caractère automatique de la rétrogradation ne remet nullement

en cause la compétence de la DNCG en matière de contrôle financier des clubs et ne préjuge en rien des décisions qu'elle est susceptibles de prendre. »

- Considérant la mise en application de ce dispositif dérogatoire en faveur de l'AS SAINT LOUISIENNE sur décision du Comité Directeur en date du 15/07/2021 et autorise l'engagement de l'AS SAINT LOUISIENNE dans le Championnat de Régionale 2 de la saison 2021.

- Considérant la demande d'engagement en SUPER2 pour la saison 2022 en date du 18/01/2022

- Considérant les divers documents financiers fournis par le club (subvention Mairie, convention de partenariat, budget prévisionnel ....) qui tendrait à une amélioration de la situation financière de l'AS SAINT LOUISIENNE.

- Attendu qu'en l'état, la situation financière du club ne peut pas être prise en compte par la LRF, celle-ci ne peut juger que sur la situation juridique du club.

- Attendu qu'à ce jour l' AS SAINT LOUISIENNE se déclare toujours en état de Redressement Judiciaire.

- Considérant les instructions de la DNCG et du service juridique de la FFF à savoir :

- que ce dispositif dérogatoire n'a plus lieu d'être depuis le début de la présente saison (au 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant la Ligue de la Réunion qui est sur l'année civile).

- que pour pouvoir être engagé en Championnat de Super2 de la Ligue, le club aurait dû être sorti de la procédure collective en cours.

- Attendu qu'il apparaît difficile qu'un plan de continuation soit validé par le Tribunal Judiciaire avant le début des compétitions.

- Attendu qu'une liquidation pourrait toujours être prononcée au cours de l'exercice 2022 et fausser le championnat.

- Attendu que à minima, la conséquence d'une ouverture de redressement judiciaire doit être appliquée, soit une rétrogradation en division inférieure (article 234 des RGX de la FFF).

De par ces faits, le Comité Directeur de la LRF à l'unanimité, en application de l'article 234 des RGX de la FFF décide rétrograder le club de l'AS SAINT LOUISIENNE en championnat de Régionale 3 pour la saison 2022.

La présente décision est susceptible de recours devant les Juridictions Administratives dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L141-4 et R 141-5 du code du sport.

## 9) COMPTE RENDU DU PRESIDENT DE LA CRTIS

M. Rosaire MORISCOT fait un point de situation sur les visites des terrains, il remonte que certains terrains d'honneur de Régional 1 sont beaucoup trop sollicités.

Les visites se poursuivent. Concernant les clubs de l'EST sur certains terrains il faudrait réfléchir de mettre un protocole pour assurer la sécurité des joueurs.

## 10) VALIDATION DES COMMISSIONS

Le Comité Directeur valide la composition de :

- La Régionale Sportive : Présidence Marie Christine LEBON.

- La Régionale des jeunes : Présidence Stéphane Bruno FONTAINE.

- La Régionale Féminine : Présidence Géraldine MARSCHALL.

- La Régionale Disciplinaire : Présidence Irshad ABDUL MUNAF.

M. Thierry MAHAVANDE et Mme Marinette JACQUENET sont nommés instructeur et instructrice pour le compte de la Régionale Disciplinaire et autre commission ayant un pouvoir disciplinaire.

- La Commission Spéciale Réforme, Engagements, Compétitions : Présidence Yves ETHEVE.

Vice-Présidences Délégués : Jacky AMANVILLE – Max RAYEPIN.

- Le Statut de l'Arbitrage : Présidence Bernard PARIS.

- Le Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives : Présidence Rosaire MORISCOT

- La Régionale Futsal : Présidence Jean Hugues TOSSEM

- Le Statut des Educateurs : Présidence Daniel ROUVIERE

- Le Football Entreprise : Présidence Jean Hugues TOSSEM

- La Régionale Médicale : Présidence Docteur Jean Jacques Ducret

- Commission FAFA et dossier ANS Présidence : à désigner lors de la première réunion.

Membre ayant délégation pour faire appel au nom du Comité Directeur de la LRF : M. Sharif ISSOP.

### 11) STATUT DE L'ARBITRAGE

Certains arbitres demandent un accord pour pouvoir prendre une licence joueur en foot diversifié. Le Comité Directeur conformément à l'article 64 des RGX de la FFF et 29 du Statut de l'Arbitrage donne un avis favorable afin que les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans peuvent également être titulaire d'une licence joueur dans le club de leur choix, sous réserve de ne pas créer de difficulté dans l'organisation des désignations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

Le Secrétaire Général,

M Sharif ISSOP

Le Président,

M. Yves ETHEVE.